



**CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX 67 HUNTER
DIVISION Club, Poney
SHRU Saint Hubert Eckbolsheim 12 JUIN 2022**

Date 06/06/2022

1. ORGANISATION & LABELLISATION & LIEU & DATE

Les Championnats Départementaux de HUNTER division CLUB et PONEY :

- se courent sur un concours unique labellisé par le CDE de tutelle.
- pour les aspects liés à l'organisation, sont confiés à un « Organisateur Délégué » :
SHRU Saint HUBERT ECKBOLSHEIM
- Date : 12 juin 2022.

2. INDICES & EPREUVES & NORMES TECHNIQUES

Le Championnat est constitué d'une seule épreuve support par indice :

- Club 4 Mixte Mania Imp individuel
- Club Poney 4 Mixte Mania Imp individuel
- Club Poney 3 Mixte Mania Imp individuel
- Club 3 Mixte Mania Imp individuel
- Club Poney 2 Mixte Mania Imp individuel
- Club 2 Mixte Mania Imp individuel
- Club Poney 1 Mixte Mania Imp individuel
- Club 1 Mixte Mania Imp individuel
- Club Poney Elite Mixte Mania Imp individuel
- Club Elite Mixte Mania Imp individuel

Le règlement FFE GENERAL & HUNTER sera d'application.

En accord avec le CDE de tutelle, l'organisateur délégué pourra ajouter des épreuves hors Championnat.

Attention, dans ce cas, sa responsabilité sera engagée quant au timing du concours et au bon déroulement des épreuves.

3. CONDITIONS DE QUALIFICATION

- Les Championnats Départementaux sont ouverts à tous les licenciés [Bas-Rhin millésime 2022] de la domiciliation sportive concernée. La domiciliation sportive du concurrent est définie par le club d'appartenance de la licence du cavalier au jour de la clôture des engagements ou par l'adresse de son domicile personnel figurant sur sa licence.

- Les cavaliers participant aux Championnats pourront courir toutes les épreuves pour lesquelles ils sont qualifiés sans dépasser 5 participations par jour.

- Un même cavalier ne peut pas être « classé Championnat » plus d'une fois dans un même classement Championnat (exemple : un même cavalier ne peut pas être 1^{er} et 2^e d'un même Championnat).

- Le cas échéant, **une déclaration du poney/cheval et de l'épreuve** retenus pour le Championnat devra être faite auprès du Jury. A défaut, le premier parcours effectué du cavalier sera retenu.

- Un même couple ne peut être « classé Championnat » que 2 fois au plus, et ceci uniquement dans 2 épreuves de catégorie/niveau/indice immédiatement consécutifs (exemples : P1 & P2 autorisé ; P1 & P3 interdit). Si ce n'est pas le cas il peut choisir le championnat dans lequel il veut concourir avant le début de l'épreuve. Sans déclaration préalable il participera automatiquement au championnat dont l'indice est le plus élevé.

Donc par exemple un couple qui a engagé P2 et P élite doit se déclarer pour le championnat pour tel ou tel épreuve.

- Un Poney n'a droit qu'à 3 participations par jour.

- Un couple « engagé terrain » ne pourra pas être inclus au classement du Championnat, mais un simple changement de poney est accepté. La déclaration doit se faire impérativement avant le début de l'épreuve auprès du jury.

4. TITRES ET CLASSEMENTS

Les épreuves nommées ci-dessus sont attributives de titres.

Le couple qualifié y obtenant le meilleur résultat sera déclaré Champion de sa catégorie. La remise des prix du Championnat, sous l'égide du CDE de tutelle, s'effectuera en tenue et selon les directives du Jury.

Indépendamment, une remise des prix des épreuves supports aura lieu à la charge de l'Organisateur Délégué.

Les concurrents classés doivent prendre part à la cérémonie de distribution des prix. Si un concurrent classé ne se présente pas à la cérémonie de distribution des prix, et ceci sans motif valable, le jury, selon son jugement, peut décider de lui retirer son prix au profit du suivant au classement.

5. DIVERS :

- Des poneys/chevaux « au contrôle » pourront être aléatoirement choisis.

- Obligations de l'Organisateur Délégué :

▫ Avoir recours à un Juge et un Chef de Piste OFFICIEL de compétition.

▫ Avant ouverture aux engagements, prendre contact préalable avec le CRE Grand-Est pour labellisation des épreuves

▫ Epreuves Championnats non limitées, d'où la nécessité de prévoir un déroulement optimal de la journée.

- Le Président du Jury et l'Organisateur Délégué du Concours sont chargés, chacun dans leurs attributions respectives, de l'application de ce règlement.

- Le CDE se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité.

- Toute réclamation sera acceptée selon le règlement général de la FFE article 1A et B.

- En cas de litige, seul le CDE sera habilité à trancher en dernier ressort.
